



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

*Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.*



## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

1. Présents: Mr DUCLOS, Mme GUILLEMOT, Mr MAILLARD
2. Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

1. Présents: Mr CHEVALIER, Mr MARETHEUX, Mr PERTUISEL, Mr PICHOT
2. Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à Mr PICHOT

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

1. Présents: Mr ETHORE, Mme GLAIS
2. Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à Mr ETHORE, Mme GUILLARD à Mme GLAIS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

1. Présents: Mme BESNARD, Mr DENIEL, Mr GAUTIER, Mr GORRE, Mme GUEE, Mr MEANCE, Mr LOHAT, Mme PIERRARD
2. Ont donné Pouvoir: Mr BRIAND à MR MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD

### MONTFORT COMMUNAUTE

1. Présents: Mr LEBORGNE, Mr LEMOINE, Mr MONNERAIS, Mr RONSIN
2. Ont donné Pouvoir: /

### PLOERMEL COMMUNAUTE

1. Présents: Mr LEMAZURIER, Mr MANENC, Mr RAFFIN
2. Ont donné Pouvoir: Mme CESMAT à Mr LEMAZURIER, Mr COUDE à Mr RAFFIN

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

1. Présents: Mr PILORGET, Mr POIRIER
2. Ont donné Pouvoir: Mr JOLY à Mr POIRIER

**Secrétaire de séance :** Mr LEBORGNE

**Assistaient également à la réunion :** services du SMICTOM : M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10 H



**Objet: Attribution du marché de travaux de couverture de l'alvéole 6 de l'ISDND de Point Clos**

Le marché porte sur les travaux de réaménagement de l'alvéole 6 de l'ISDND du site de Point Clos.

- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.
- Avis d'appel public paru en date du 11 juillet 2022 ( BOAMP) et dossier mis en ligne sur le site Mégalis
- La date limite de réception des offres a été fixée au 5 septembre 2022 à 12h00
- Le marché est divisé en trois (3) lots :
  - Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes ;
  - Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats ;
  - Lot 3 : Collecte des biogaz
- montant estimé du marché : 160 000€HT
- démarrage des travaux envisagé en octobre 2022

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h00 afin d'analyser les offres des candidats. Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Prix global de la prestation précisé dans l'acte d'engagement : 40%
- 2-Valeur technique: 60%

4 offres ont été formalisées (sur un ou plusieurs lots) et reçues :

| Lot 1 :             | Lot 2 :             | Lot 3 :             |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| PIGEON TERRASSEMENT | SODAF GEO INDUSTRIE | SODAF GEO INDUSTRIE |
|                     | EGC GALOPIN         |                     |

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable afin de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes :  
PIGEON TERRASSEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS  
Montant HT : 124 854,85 €
- Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats ;  
EGC GALOPIN 46 rue MUGNIER 68 200 MULHOUSE  
Montant HT : 24 548,12 €
- Lot 3 : Collecte des biogaz  
SODAF GEO INDUSTRIE Le Petit Bourbon 85170 Bellevigny  
Montant HT : 49 911,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

**-attribue les différents lots du marché aux entreprises suivantes :**

• **Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes :**  
**PIGEON TERRASSEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS**  
**Montant HT : 124 854,85 €**

• **Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats ;**  
**EGC GALOPIN 46 rue MUGNIER 68 200 MULHOUSE**  
**Montant HT : 24 548,12 €**

• **Lot 3 : Collecte des biogaz**  
**SODAF GEO INDUSTRIE Le Petit Bourbon 85170 Bellevigny**  
**Montant HT : 49 911,00 €**

**-autorise le président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement avec les entreprises ci-dessus mentionnées**

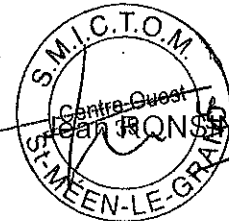
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

*Quorum non exigible*

Le Secrétaire de séance,

Le Vice- Président,







## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

**Objet: Convention type avec les acteurs du réemploi**

Le Smictom centre ouest est partenaire de plusieurs acteurs du réemploi, autorisés à récupérer sur les déchèteries du syndicat, sans qu'une convention fixant les objectifs et les engagements de chacun n'ait toujours été formalisée de manière détaillée.

Un nouveau projet de convention a été rédigé, visant notamment à fixer les engagements réciproques et donner des objectifs de taux de réemploi à chacun des acteurs concernés. Le document détaillé est joint en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à ce projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- adopte la nouvelle convention type avec les acteurs du réemploi autorisés à récupérer sur les déchèteries,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,



Le Vice-Président,





## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

**Objet: Avenant n°1 au marché de fourniture des bacs avec la société CONTENUR**

Le marché de fourniture des bacs de collecte des déchets est entré en vigueur le 10 novembre 2020 avec la société Contenur pour une durée de 3 ans renouvelables 2 années supplémentaires.

Par lettre recommandée reçue le 01 juillet 2022, la société a alerté le SMICTOM sur la *« hausse spectaculaire des prix de la matière première et de l'énergie liée dans un premier temps à la reprise économique mondiale à la suite d'une crise sanitaire sans précédent et dans un second temps depuis février 2022 à la guerre en Ukraine. Cette situation imprévisible nous oblige à réagir pour sauvegarder la pérennité de nos contrats et garantir leur bonne exécution dans des conditions économiquement viables. »*

La société Contenur prétendait ainsi obtenir du SMICTOM « une indemnité d'imprévision de 8 078€ (correspondant, conformément à la jurisprudence en la matière, à 90% du surcoût subi par notre société) correspondant aux dernières commandes passées depuis le 1er mars 2022 date à laquelle le surcoût dépasse les 5% du coût réel. »

Une rencontre avec la société a eu lieu le 15 septembre 2022 pour clarifier certains points de sa demande et entamer des négociations. Celles-ci ont abouti à une proposition de modification de l'article « 5.2 - Modalités de variation des prix » du CCAP, modification qui a été acceptée par la société CONTENUR.

L'article 5.2 prévoit actuellement :

*« Les prix sont révisés en janvier de chaque année (=n) pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, selon la valeur de l'indice du mois de janvier. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. »*

Il sera modifié comme suit :

*« Pour les commandes passées entre le 01/01/2021 et le 27/09/2022, les prix sont révisés à chaque commande, suivant les indices du mois au cours duquel a été passé la commande. A la signature de l'avenant, cette disposition sera appliquée rétroactivement pour les commandes passées à partir de 01/01/2021.*

*Les Parties au présent avenant conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou l'autre des Parties, en cas de prolongement de la situation économique liée au contexte sanitaire ou à la guerre en Ukraine et de la matérialisation de nouveaux effets bouleversant l'équilibre économique du contrat. Les parties conviennent d'engager des discussions afin de déterminer les suites à y donner. »*

Cette application rétroactive constitue un versement supplémentaire de 5532,81 €HT versé à la société CONTENUR.

Il est ainsi nécessaire de formaliser ces modifications au marché par le biais d'un avenant n°1.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- autorise la conclusion d'un avenant avec la société CONTENUR sur le marché de fourniture des bacs modifiant les modalités d'application de la formule de révision des prix, comme détaillé ci-dessus

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

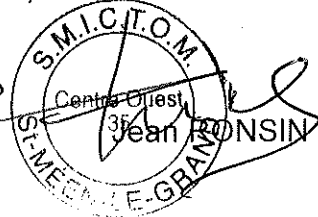
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice-Président,





5 ter, rue de Gaël  
35290 Saint-Méen-le-Grand

## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

**Objet: Avenant N°1 au marché de collecte du verre en apport volontaire**

Le Smictom Centre Ouest met à disposition de ses usagers des colonnes d'apports volontaires du papier sur l'ensemble de ces déchèteries, en plus des bacs jaunes collectés en porte à porte.

Jusqu'à présent, cette prestation de collecte était réalisée dans le cadre du marché de collecte sélective en porte à porte. La réorganisation opérée en 2022 sur l'ensemble des marchés amenait à ce qu'il soit plus cohérent de rattacher cette prestation au marché de collecte du verre, qui est réalisée également en apport volontaire. Les véhicules utilisés sont en effet les mêmes.

Il est ainsi proposé d'intégrer cette prestation dans le marché actuel de collecte du verre en apport volontaire, confié à la Société Mevennaise de transport (LMDT).

Le cout de collecte des colonnes d'apports volontaires du papier sur les 9 déchèteries est estimé à 44 300€HT sur les 31 mois de durée résiduelle maximale du marché, à compter du 01/01/2023. Le montant total du marché est estimé à 988 200 €HT sur les 6ans. L'avenant correspond donc à une augmentation de 4,48% du montant estimé du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Le Bureau a également émis un avis favorable à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

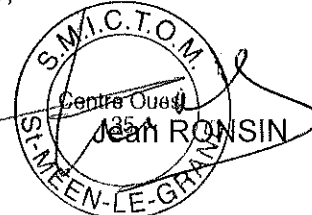
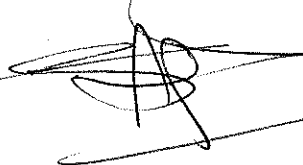
- d'autorise la conclusion d'un avenant avec la société LMDT sur le marché de collecte du verre en apport volontaire visant à y intégrer un prix nouveau correspondant au prix de collecte à la tonne du papier issu des colonnes d'apport volontaire situées sur les déchèteries et estimé à 44 300€HT sur les 31 mois de durée résiduelle maximale du marché,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |
| Quorum non exigible             |     |

Le Secrétaire de séance,

Le Vice-Président,



Smictom  
Centre Ouest5 ter, rue de Gaël  
35290 Saint-Méen-le-Grand

## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

1. Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
2. Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
3. Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

1. Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
2. Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
3. Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

1. Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
2. Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
3. Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

1. Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
2. Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
3. Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

1. Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
3. Excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

1. Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
2. Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
3. Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE-MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

1. Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
2. Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
3. Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00





**Objet: Avenant N° 9 au lot 1 du marché d'exploitation des déchèteries avec la société THEAUD**

Le SMICTOM recherche en permanence à améliorer les débouchés de ses déchets des déchèteries pour augmenter le taux de valorisation et mieux en maîtriser les coûts. De nouveaux tris sont ainsi régulièrement mis en place sur les déchèteries et ils nécessitent de modifier par des avenants le marché d'exploitation confié en 2019 à la société THEAUD. C'est notamment le cas pour le plâtre, à la suite de la fermeture du site de la société VALORSERVICES située à Ducey (50).

Pour trouver des débouchés, les services du SMICTOM testent et séparent 3 flux différents selon l'espace disponible sur chaque site :

- Le flux « plaques de plâtre ». C'est une faible part du gisement, qui doit être de haute qualité pour pouvoir partir en recyclage pour refabriquer de la plaque ; Il a été mis en place à titre expérimental sur Plelan et Le Verger
- Le flux « Briques plâtrières propres ». Il contient les Briques plâtrières mais aussi les plaques, carreaux, mais doit être exempt de polystyrène, gaines, rails,... C'est une part importante du gisement qui est accepté en Comblement de carrières de gypse ; Il a été mis en place à titre expérimental sur Breteil
- Le flux « Tous déchets de plâtres en mélange », lorsque l'espace disponible manque. Il n'y a pas d'exigence de qualité forte car l'exutoire est le site d'enfouissement SECHE La Vraie Croix. Le cout global de traitement est très élevé, puisqu'il inclut la TGAP.

Un avenant N°6 a ainsi été signé pour tenir compte de ces nouveaux débouchés, mais il convient d'en préciser certains points par un nouvel avenant intégrant de nouveaux prix unitaires :

- Le prix de mise à disposition d'une aire de stockage couverte pour les « Briques plâtrières propres » sur le site THEAUD : 200 €HT/mois
- Le prix du traitement en recyclage des « plaques de plâtre » : porté à 40 €HT/Tonne

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant

Smictom  
Centre Ouest



5 ter, rue de Gaël  
35290 Saint-Méen-le-Grand

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- approuve le projet d'avenant n°9 au lot n°1 du marché d'exploitation des déchèteries confié à la société THEAUD modifiant les conditions de transport et traitement du plâtre ainsi que la collecte, transport et traitement des plaques de plâtre et du polystyrène et intégrant les prix nouveaux ci-dessus indiqués,

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

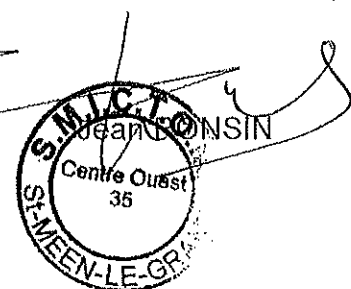
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice-Président,



## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

## **Objet: Attribution du marché de transport et tri des recyclables secs**

Le marché porte sur le transport et le tri des recyclables secs issus de la collecte sélective en porte à porte.

- Il s'agit d'un appel d'offre ouvert passé en application des dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique et R. 2161-2 et suivants dudit Code. En application des articles L.2113-10 et suivants du Code de la Commande Publique, et après une réflexion approfondie, ce marché est composé d'un lot unique regroupant les prestations de transport et tri des recyclables secs.
- Publicité : AVIS PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 22-96217 du 11/07/2022
- Date et heure limites de réception des candidatures : 02/09/2022 12h00
- Montant estimé du marché : 4 000 000 €HT pour une durée totale de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois 1 an supplémentaire
- début du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h00 afin d'analyser les offres des candidats. Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Prix global de la prestation précisé dans l'acte d'engagement : 60%
- 2-Valeur technique: 40%

2 entreprises ont candidaté :

PAPREC  
THEAUD

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société **PAPREC sise 7 Rue du Docteur Lancereaux-75008 PARIS**, qui a présenté l'offre techniquement et financièrement la plus adaptée.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- Autorise le président ou son représentant à signer le marché avec la société **PAPREC 7 Rue du Docteur Lancereaux-75008 PARIS** pour le transport et le tri des recyclables secs issus de la collecte sélective en porte à porte pour un montant total estimé sur 2 ans plus 2 années de reconduction possibles à 4 999 137,80 €TTC,
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

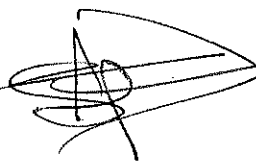
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice-Président,


## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

**Objet: Convention de coopération avec Rennes Métropole/ actualisation du cout**

La convention de coopération avec Rennes Métropole validée par Délibération 2021\_45 du 9 novembre 2021 prévoit des échanges de tonnages d'OMr dans le cadre de la rénovation totale de l'UVE de Villejean prévue entre avril 2022 et juillet 2023.

Dans cette coopération, chaque partie valorise les activités réalisées pour l'autre partie à leurs couts de revient prévisionnels, que ce soit pour le traitement des déchets ou les couts de gardiennage de la déchèterie du Verger.

L'article 4.1 prévoit une actualisation annuelle de ces valeurs, qui avaient été évaluées en fin d'année 2020 à 124,77 €HT pour la prise en charge des OM de Rennes Métropole sur le site de traitement de Gaël.

Compte tenu, des fortes hausses subies sur les indices de révision des prix du marché d'exploitation de l'usine et des tonnages traités inférieurs au prévisionnel, cette actualisation est d'autant plus nécessaire.

Le cout figurant dans la convention est ainsi mis à jour comme suit :

**Coût d'utilisation valeur 2022-hypothèse tonnage  
de 16 550 Tonnes OM**

|                                                 | PU €HT          |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| CHARGES EXPLOITATION FIXES                      | 111,47 €        |
| CHARGES EXPLOITATION VARIABLES                  | 20,88 €         |
| IGAP sur les Refus mis en ISDND (58€/T en 2022) | 30,26 €         |
| RECETTES EXPLOITATION                           | - 14,72 €       |
| <b>Total</b>                                    | <b>147,89 €</b> |

Le Bureau a émis un avis favorable à cette actualisation de la convention

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- décide d'actualiser les couts de prise en charge des OM de Rennes Métropole sur le site de traitement de Gael et de le porter à 147,89€ HT pour l'année 2022 conformément à l'article 4.1 de la convention de coopération existante
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

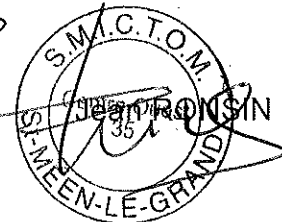
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice- Président,







## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

**Objet: Convention de coopération avec le SMPRB**

Le SMICTOM Centre Ouest et le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ont engagé des partenariats depuis 2018 afin d'optimiser les outils de traitement dont ils disposent, par le biais d'une convention de coopération.

Ce partenariat s'est révélé être positif pour les deux parties, et il a été reconduit le 18 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an dans le cadre de la présente convention.

Des discussions sont en cours avec le SMPRB pour envisager les conditions de la future convention. Cette dernière devrait pouvoir être présentée à un prochain comité syndical mais dans l'entre temps la convention de coopération actuelle prendra fin le 18 octobre prochain.

Il convient donc de prendre un avenant pour assurer sa prolongation jusqu'au 31/12/2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- approuve le projet d'avenant de prolongation de la Convention de coopération avec le SMPRB jusqu'au 31/12/2022,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

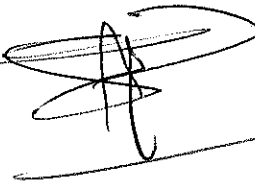
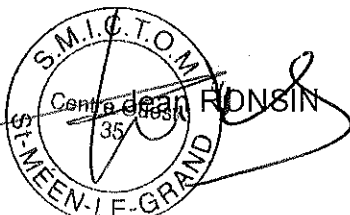
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 36  |
| Nombre de pouvoirs:             | 2   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice- Président,



## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

Objet: DM2

Vu le budget primitif 2022 voté le 14 décembre 2021,  
 Vu la DM1 votée 5 avril 2022,  
 Lecture de la délibération modificative n° 2 est donnée telle que :

**SECTION INVESTISSEMENT-DEPENSES**

| OPERATION    | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE ARTICLE                 | BP2022 | DM2                |
|--------------|----------|---------|---------------------------------|--------|--------------------|
| Op.ORDRE     | O41      | 2313    | Immob.autres -bâtiments publics | /      | 34 716,89 €        |
| <b>TOTAL</b> |          |         |                                 |        | <b>34 716,89 €</b> |

**SECTION INVESTISSEMENT-RECETTES**

| OPERATION    | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE ARTICLE                      | BP2022 | DM2                |
|--------------|----------|---------|--------------------------------------|--------|--------------------|
| Op.ORDRE     | O41      | 238     | Avances versées sur commandes immob. | /      | 34 716,89 €        |
| <b>TOTAL</b> |          |         |                                      |        | <b>34 716,89 €</b> |

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve la délibération modificative n° 2/2022 susvisée,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

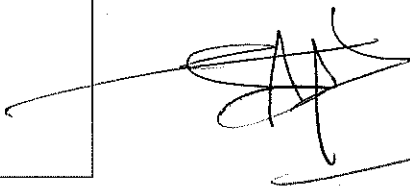
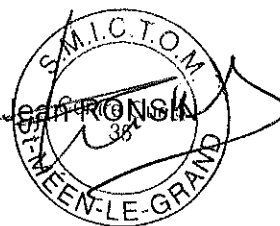
Pour extrait conforme,  
 Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice- Président,



## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

**Objet: Admissions non-valeur**

Le receveur du Syndicat fait savoir qu'il ne peut recouvrir quelques titres. Il est proposé de mettre en non-valeur les titres suivants :

| Exercices | Redevable            | Montant du |
|-----------|----------------------|------------|
| 2020      | B plus               | 27.75      |
| 2020      | Huet Jessy Mario     | 16.50      |
| 2020      | Landais restauration | 31.70      |

Le comité syndical est appelé à approuver ces admissions en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- approuve les admissions susvisées en non-valeur,
- autorise le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives y afférentes.

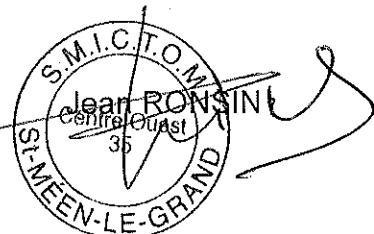
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice- Président,





## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00



## Objet: Attribution du Marché des Assurances

Le marché porte sur les prestations de service des assurances IARD

- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.
- Avis d'appel public paru en date du 23 mai 2022 ( BOAMP n°22-73138) et dossier mis en ligne sur le site Mégalis
- La date limite de réception des offres a été fixée au 5 juillet 2022 à 17h00
- Le marché est divisé en 4 lots :
  - Lot 1 : Dommages aux Biens,
  - Lot 2 : Responsabilité Civile,
  - Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes,
  - Lot 4 : Protection juridique
- durée du marché : 4 ans
- montant estimé du marché : 100 000€HT
- démarrage : 01 janvier 2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h00 afin d'analyser les offres des candidats. Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Prix global de la prestation précisé dans l'acte d'engagement : 40%
- 2-Valeur technique: 60%

5 offres ont été formalisées et reçues sur la totalité des lots:

Lot 1 :  
GROUPAMA Loire  
Bretagne

Lot 2 :  
GROUPAMA Loire Bretagne

Lot 3 :  
GROUPAMA Loire  
Bretagne

Lot 4 :  
GROUPAMA Loire Bretagne  
2C Courtage/Groupama

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable afin de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Dommages aux Biens : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant annuel de 2 007,64 € TTC, révisable au taux de 0,77306 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Lot 2 : Responsabilité Civile : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant total de 10 041,73 €, indexé sur l'indice FFB, dont :

- RC Générale : 7 273,13 € TTC, révisable au taux de 0,654 ‰ TTC sur la masse salariale
- RC Environnement : 2 768,60 € forfaitaire



Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes: GROUPAMA Loire Bretagne / pour un montant de 2 860,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

Lot 4 : Protection juridique : 2C Courtage/Groupama / pour un montant annuel de 1 094,30 € TTC dont :

- 1 071,80 € TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,00932 % sur le budget de fonctionnement.
- 22,50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus, révisable au taux de 0,90 € par agent.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**-attribue les différents lots du marché aux entreprises suivantes :**

Lot 1 : Dommages aux Biens : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant annuel de 2 007,64 € TTC, révisable au taux de 0,77306 € TTC par m<sup>2</sup> de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Lot 2 : Responsabilité Civile : GROUPAMA Loire Bretagne / Offre de base pour un montant total de 10 041,73 €, indexé sur l'indice FFB, dont :

- RC Générale : 7 273,13 € TTC, révisable au taux de 0,654 ‰ TTC sur la masse salariale
- RC Environnement : 2 768,60 € forfaitaire

Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes: GROUPAMA Loire Bretagne / pour un montant de 2 860,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

Lot 4 : Protection juridique : 2C Courtage/Groupama / pour un montant annuel de 1 094,30 € TTC dont :

- 1 071,80 € TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,00932 % sur le budget de fonctionnement.
- 22,50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus, révisable au taux de 0,90 € par agent.

**-autorise le président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document se rapportant à leur exécution et à leur règlement avec les entreprises ci-dessus mentionnées**

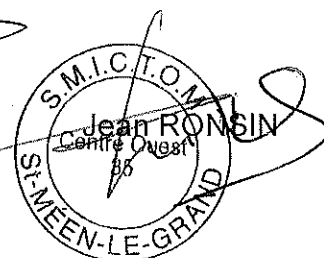
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice-Président,



## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00

## **Objet: recrutement d'un agent contractuel**

Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ayant quitté ses fonctions, le Smictom Centre Ouest a lancé le recrutement d'un(e) coordonnateur des collectes le 05 juillet 2022. Un jury a eu lieu le 15/09/2022 et le candidat qui a été classé en première position au regard de ses compétences n'est pas un agent titulaire de la fonction publique.

S'agissant d'un emploi permanent, une délibération justificative doit formaliser l'emploi d'un contractuel. En effet, les emplois permanents sont créés par délibération et sont, par principe, pourvus par des agents statutaires (stagiaires ou titulaires).

Le poste de coordonnateur des collectes comprend les missions suivantes :

- Vérifier la bonne exécution des marchés de la collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire réalisée par le prestataire
- répondre aux sollicitations des usagers du service (oubli de collecte, bacs non conformes, accès...) en lien avec le service redevance incitative et le prestataire
- proposer et suivre des adaptations des équipements sur le terrain : aménagement des points de collecte, implantation de colonnes PAV, rencontre avec les usagers accompagné d'élus et du prestataire de collecte, concertation, ...
- Proposer des projets d'améliorations et d'optimisations de la pré-collecte et collecte des déchets ménagers et piloter leur mise en œuvre (réduction des fréquences de collecte, tri des biodéchets,...)
- en lien avec la chargée de communication et de prévention, mener des actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets auprès des particuliers, professionnels, associations, écoles...
- contribuer aux dossiers transversaux : traitement de données et analyses statistiques, réalisation des caractérisations du tri sélectif, gestion des bacs de prêt...

Le poste était ouvert aux agents de catégorie hiérarchique B et C (niveau Bac à BAC+3 avec expérience).

Il s'agit d'un poste à temps complet sur une base de 35h hebdomadaires et la rémunération envisagée correspond aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux 8<sup>ème</sup> échelon, sans régime indemnitaire associé, puisque le versement d'un régime indemnitaire à un agent contractuel n'est plus possible depuis la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité par délibération 2017-40 du 4 juillet 2017

Le contrat sera d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, renouvelable deux fois pour la même durée.



**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- autorise le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de coordonnateur des collectes selon les conditions ci-dessus indiquées
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

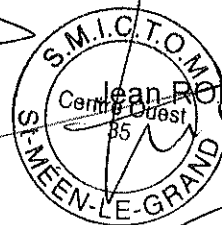
Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    | 26  |
| Nombre de pouvoirs:             | 9   |
| Nombre de voix pour:            | 35  |
| Abstentions:                    | 0   |
| Contre:                         | 0   |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice- Président,





## Délibération du Comité Syndical du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 27 septembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Jean RONSIN, en l'absence du Président, M. Hubert GUINARD.

Au préalable, le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en vue de se tenir le mardi 27 septembre 2022 à 09h00, sans que le quorum n'ait été atteint. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT « *le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

### DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents: M. DUCLOS, M. MAILLARD, Mme GUILLEMOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme BOUGAULT à Mme GUILLEMOT,
- 3.Excusés: M. BOUDET, M. CHESNEL, M. CHEVALIER, M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. CHEVALIER, M. MARETHEUX, M. PERTUISEL, M. PICHOT,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme GENISSEL à M. PICHOT,
- 3.Excusés: M. DELAHAYE, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. ETHORÉ, Mme GLAIS,
- 2.Ont donné Pouvoir: Mme DUTAY à M. ETHORÉ, Mme GUILLARD à Mme GLAIS,
- 3.Excusés: M. BARAZER, M. BEAUGÉ, M. COTTO, M. LERAY, M. LESAGE, M. OUISSE, M. PIEL, M. PRIOUL, M. RAOULT, M. THOMAS, Mme AUBIN, Mme KERGUEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents: M. GAUTIER, M. GORRE, M. LOHAT, M. MEANCE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme PIERRARD,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. BRIAND à M. MEANCE, Mme HUBY à Mme PIERRARD,
- 3.Excusés: M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DAUGAN, M. DELORME, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. ESNAULT, M. EVEILLARD, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. GUINARD, M. LUBIN, M. LUCE, M. PIEDERRIERE, M. ROLLAND, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. TRUTIN, M. VERNEY, M. VITRE, Mme LECOMTE,

### MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LE BORGNE, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN,
- 3.Excusés: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. COLLET, M. DELACROIX, M. JOUAN, M. LANGLAIS, M. LE TEXIER, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme BONDON, Mme HAMONO, Mme LE PALLEC, Mme LEPORCHER, Mme MARIE, Mme RICHARD, Mme VIVIEN,

### PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. LEMAZURIER, M. MANENC, M. RAFFIN,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. COUDE à M. RAFFIN, Mme CESMAT à Mme PORTIER à M. LEMAZURIER,
- 3.Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. GORTAIS, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, M. SAMSON, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MÉE, Mme LE MOIGNE, Mme PORTIER, Mme RIDARD, Mme VACHON,

### OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents: M. PILORGET, M. POIRIER,
- 2.Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
- 3.Excusés: M. BADOUAL, M. BLÉHER, M. COWET, M. DUVIC, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. RENAUD, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LE BORGNE

**Assistaient également à la réunion :** M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 10h00



**Objet: Avenant N° 8 au marché d'exploitation des déchèteries /Lot 2 société GDE**

La société GDE 21 RUE DE BRAY 35510 CESSON SEVIGNE est titulaire du lot 2 « Mise à disposition de caissons sécurisés, évacuation et traitement des ferrailles, mise à disposition de bacs de rétention, évacuation et traitement des batteries » du marché d'exploitation des déchèteries.

La société GDE a fait part au SMICTOM du transfert de ses activités dans le cadre d'une location-gérance de fonds de commerce à la société AFM recyclage Chemin de Guitteronde 33886 VILLENAVE D'ORNON appartenant au groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT et il convient en conséquence de mettre à jour le marché avec ces nouvelles coordonnées.

Cette évolution nécessite la formalisation d'un avenant au marché.

Le Bureau a émis un avis favorable à cet avenant

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- approuve le projet d'avenant n°8 au lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries confié à la société GDE 21 RUE DE BRAY 35510 CESSON SEVIGNE prenant acte du transfert de ses activités à la société AFM recyclage Chemin de Guitteronde 33886 VILLENAVE D'ORNON
- autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Fait à St Méen Le Grand, le 4 octobre 2022

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice: | 138 |
| Nombre de délégués présents:    |     |
| Nombre de pouvoirs:             |     |
| Nombre de voix pour:            |     |
| Abstentions:                    |     |
| Contre:                         |     |

Quorum non exigible

Le Secrétaire de séance,

Le Vice-Président,

